Les statuts de la société MERCORUS

Informations générales de la société MERCORUS

MERCORUS

Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable au capital social de 100,00 euros Siège social :

Responsable de la rédaction des statuts de la société MERCORUS

Je soussigné Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU né le 11 novembre 1993 à Saint-Louis (97450) demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 — Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine de nationalité française a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société MERCORUS, société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable qu'il a décidé d'instituer.

Abréviations

L'abréviation «S.A.S.U.A.C.V.» veut dire «Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable». L'abréviation «S.A.S.A.C.V.» veut dire «Société par actions simplifiée à capital variable».

TITRE I: FORME JURIDIQUE / OBJET / DENOMINATION SOCIALE / SIEGE SOCIAL / DUREE

Vu les articles L210-1 à L210-12 du code de commerce,

Article 1 – Forme juridique

La société MERCORUS est une société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur selon les articles L227-1 à L227-20 du code de commerce concernant les sociétés par actions simplifiées et les articles L231-1 à L231-8 du code de commerce concernant le capital variable et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS a pour objet social directement ou indirectement, en France et à l'étranger : - la production de métaux précieux;

- le commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux;
- la participation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
 - et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S.U.A.C.V. est: MERCORUS.

Tous les actes, devis, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable » ou des initiales « S.A.S.U.A.C.V. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est fixé au : .

Le siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litiges survenus entre les tiers et la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Le siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Le siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Article 5 – Durée

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est constituée pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sans que cette prorogation puisse excéder QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ans.

En vertu des articles R210-14 à R210-15 du code de commerce concernant la dissolution de la société, les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

TITRE II: APPORTS / CAPITAL SOCIAL / FORME DES ACTIONS / LIBERATION DES ACTIONS / TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS / DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, soussigné Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU, né le 11 Novembre 1993 à Saint-Louis (97450), demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 - Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine, a fait les apports suivants à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS:

- La somme en numéraire de CENT euros, ci 100,00 euros, correspondant à 50 actions de 2,00 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement, a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en cours d'immatriculation.

Article 7 - Capital social

Le montant du capital social souscrit de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est fixé à la somme de CENT euros, ci 100,00 euros, divisé en 50 actions de 2,00 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, entièrement libérées, appartenant à l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Article 8 - Modifications du capital social

Le montant du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par les articles L231-1 à L231-8 du code de commerce par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Clause planché

Le montant du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS pourra être abaissé dans la limite de VINGT euros, ci 20 euros.

Clause plafond

Le montant du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne pourra pas être augmenté d'un BILLIARD d'euros, ci 1 000 000 000 000 000,00 euros sans respecter les formalités de modification des statuts conformément aux articles R123-105 à R123-110 du code de commerce.

Article 9 - Forme des actions

Vu les articles L228-7 à L228-29-7 du code de commerce concernant les actions,

En application des articles L228-1 à L228-6-3 du code de commerce, les actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont obligatoirement nominatives et inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Les actions nominatives émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne peuvent pas être converties en actions au porteur.

En vertu de l'article L228-8 du code de commerce, le montant nominal des actions ou coupures d'action émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est fixé à la somme de DEUX euros, ci 2,00 euros.

Article 10 - Libération des actions émises par la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu l'article L228-7 du code de commerce concernant les actions,

Lors d'une augmentation de capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, les actions de numéraire de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont libérées, lors de la souscription, de la moitié de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime

d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, dans le délai de CINQ ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital social initial de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, et dans le délai de CINQ ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Article 11 - Transmission, location et indivisibilité des actions émises par la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu l'alinéa 4 de l'article L227-1 du code de commerce concernant les modalités de souscription et de répartition des actions d'une société par actions,

Vu les articles L228-1 à L228-6-3 du code de commerce concernant les dispositions communes aux valeurs mobilières,

Vu les articles L228-7 à L228-29-7 du code de commerce concernant les actions,

Vu les articles L239-1 à L239-5 du code de commerce concernant la location d'actions et de parts sociales,

Vu les articles R228-1 à R228-14 du code de commerce concernant les dispositions communes des valeurs mobilières émises par les sociétés par actions,

Vu l'article R228-23 du code de commerce concernant les clauses d'agrément de la cession de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

Vu l'article R239-1 du code de commerce concernant la location d'actions et de parts sociales,

Vu les articles 639, 653, 662-3° et 726 du code général des impôts,

Transmission

Dans le respect des règles de l'article L228-10 du code de commerce, les actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont librement négociables.

Les transmissions d'actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS s'effectuent librement.

Les transmissions d'actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'une copie de la signature d'un ordre de mouvement accompli par le formulaire CERFA n°2759-SD signé par le cédant et le cessionnaire, une copie d'une pièce d'identité du cessionnaire et un justificatif d'adresse du cessionnaire tel que la facture d'électricité, la facture d'eau ou la facture de téléphone envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et affranchie dans un délai de huit jours à compter de la date de l'ordre de mouvement.

Toute transmission d'action émise par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consentie par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qui n'est pas opérée à l'égard de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est réputée caduque.

Location

Les actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peuvent être données en location à une personne physique au

respect des articles L239-1 à L239-5 du code de commerce concernant la location d'actions et de parts sociales.

Tant que la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sera une société par actions simplifiée unipersonnelle et que les transmissions d'actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS seront libres, le locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS perd son caractère unipersonnel, alors le Locataire des actions émises par la S.A.S.A.C.V. MERCORUS devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues dans la clause d'agrément de cession d'actions définie dans les statuts de la S.A.S.A.C.V. MERCORUS.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions émises par la S.A.S.A.C.V. MERCORUS.

La location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS n'est opposable à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS que si le contrat de location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, a été signifié par acte extrajudiciaire à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou si ledit contrat a été accepté par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans un acte authentique.

La résiliation du contrat de location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par le Locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS doit être notifiée à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La résiliation du contrat de location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS doit être notifiée au Locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du domicile du locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans le cas d'une personne physique ou à l'adresse du siège social du locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans le cas d'une personne morale.

La résiliation du contrat de location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut être exécutée à tout moment par les deux parties en vertu du deuxième alinéa de l'article L239-4 du code de commerce.

En cas de renouvellement du bail des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que la conclusion du bail initial des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en vertu du premier alinéa de l'article L239-4 du code de commerce.

La délivrance des actions louées par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est réalisée à la date à laquelle est inscrite, dans le registre des titres nominatifs de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, à côté du nom de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, la mention du bail des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et du nom du locataire des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

À compter de la date de délivrance des actions louées par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au locataire consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS doit adresser au locataire les informations dues aux actionnaires ou associés et prévoir sa participation et son droit de vote aux assemblées conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L239-3 du code de commerce.

Cette mention du bail des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la

S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sera supprimée du registre des mouvement de titres nominatifs de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dès que la résiliation du contrat de location des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS aura été signifiée à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en vertu du deuxième alinéa de l'article L239-4 du code de commerce.

Les actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS faisant l'objet d'une location doivent être évaluées en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Cette évaluation sera effectuée sur la base de critères tirés des comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Cette évaluation sera certifiée par un commissaire aux comptes désignée par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Conformément à l'article L239-3 du code de commerce, le droit de vote attaché à l'action louée par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS appartient à l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans les assemblées statuant sur les modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et au locataire dans les autres assemblées.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en étant considéré comme le nu-propriétaire.

Pour l'application des dispositions du livre IV du code de commerce, le bailleur et le locataire sont considérés comme détenteurs d'actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

À peine de nullité, les actions louées de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souslocation ou d'un prêt de titres financiers au sens des articles L211-22 à L211-26 du code monétaire et financier.

Conformément à l'article L239-5 du code de commerce, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé d'enjoindre sous astreinte au Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, en cas de signification ou d'arrivée à terme d'un contrat de bail portant sur des actions louées de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, de modifier le registre des mouvements de titres nominatifs ou les statuts et de convoquer l'assemblée des associés à cette fin.

Indivisibilité

Les actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consenties par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V MERCORUS sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A.C.V. MERCORUS conformément à l'article L228-5 du code de commerce.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions émises par la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Droits et obligations

Les associés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports au capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La propriété d'une action émise par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consentie par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V.

MERCORUS comporte de plein droit adhésion aux statuts de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, aux décisions de la collectivité des associés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et à la participation aux assemblées des associés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS depuis au moins 5 jours et libérées des versements exigibles.

Les droits et obligations suivent l'action émise par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS consentie par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS quelle qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, de fusion ou autre opération sociale pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, les associés propriétaires de titres isolés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires à l'égard de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital social ou de jouissance de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est proportionnel à la quotité du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qu'elles représentent et chaque action de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS donne droit à une voix au moins.

Droits aux bénéfices

Toute action de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en l'absence de catégories d'actions, ou toute action de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS d'une même catégorie d'actions, dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts, le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions pourraient donner lieu.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE / CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT / COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13 - Président de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu l'article L227-6 du Code de commerce,

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique et associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, nommé Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU, né le 11 Novembre 1993 à Saint-Louis (97450), demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 – Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine.

L'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Désignation du Président

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, soit une personne morale associée ou non de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations de la fonction de Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est désigné par décision de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qui fixe son éventuelle rémunération.

Rémunération du Président

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification intervenu dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Durée des fonctions du Président

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est nommé pour une durée indéterminée à compter de la date de sa nomination par décision de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions du Président

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Un préavis d'une semaine devra être accompli avant le départ définitif du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS afin d'aborder le rapport de gestion du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS établissant un état des lieux de la situation globale de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, des activités en matière de recherche et développement de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, et de l'évolution prévisible de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS à court terme.

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut mettre fin à tout moment au mandat du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La révocation n'a pas à être motivée. La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS enverra une lettre recommandée avec avis de réception au domicile ou au siège social du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS pour notifier la révocation du

mandat de Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sera considéré démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 80 ans révolus

Pouvoirs du Président

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dirige la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et la représente à l'égard des tiers.

À ce titre, le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts établis par l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Pouvoirs du Président (en cas de Président-non associé unique de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS)

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne peut prendre les décisions suivantes pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS:

- Investissements supérieurs à cinq mille euros, ci 5 000,00 euros sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Virements bancaires supérieurs à cinq mille euros, ci 5 000,00 euros sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Opérations industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement sous n'importe forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Acceptation d'un contrat ou un traité ou un acte faisant intervenir en tant que partie la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit;
 - Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce de tous types que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Acquisition ou cession de biens immobiliers de tous types que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Prise ou mise en location-gérance de biens immobiliers de tous types que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce de tous types que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Acquisition ou cession de participations ou droits sociaux sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Acquisition ou cession de droits de vote pour quelque motif que ce soit ;
 - Acquisition ou cession ou location-gérance d'actions pour quelque motif que ce soit ;
 - Octroi de garanties sur l'actif social sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Octroi de crédit ou prêt sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;

- Demande de crédit ou prêt sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Création de filiales et prise de participations sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Rachat de crédit ou prêt sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Opération financière sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Abandon de créances sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Achat de tampons encreurs sous n'importe forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Ouverture d'un compte bancaire sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Choix d'un comptable ou expert-comptable sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Choix d'un commissaire aux comptes sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Choix d'un logiciel de paie sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
 - Choix d'un logiciel de comptabilité sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
- Conservation des documents à son domicile sous n'importe quelle forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit.
- Le Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut, sous sa pleine et entière responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.
- La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 14 - Conventions entre la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS et ses dirigeants

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et son Président, ou ses autres dirigeants, ou de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS des droits de vote, au cours de l'exercice écoulé.

La collectivité des associés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dudit exercice écoulé.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et le Présidentassocié unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, entre la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et son Président et ses autres dirigeants ou son actionnaire unique, intervenues directement ou par personne interposée, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion.

Les conventions non approuvées par un commissaire aux comptes produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS d'en supporter les conséquences dommageables pour la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Article 15 - Commissaires aux comptes

Vu l'article L227-9-1 du code de commerce,

Vu les articles L823-1 à L823-8-1 du code de commerce,

Vu l'article R823-7 du code de commerce,

Vu l'article R823-7-1 du code de commerce,

Vu le décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes et les délais pour élaborer les normes d'exercice professionnel,

Un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes titulaire(s) et un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes suppléant(s) doivent être désignés par décision de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La désignation d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire que si la condition suivante est remplie :
- la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à quatre millions d'euros, chiffre d'affaires hors taxes supérieur à huit millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant cinquante salariés.

Article 16 – Comité social et économique

Vu les articles L2311-1 à L2317-2 du code du travail,

Un comité social et économique est mis en place si la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS atteint au moins onze salariés.

Sa mise en place n'est obligatoire que si l'effectif d'au moins onze salariés est atteint pendant douze mois consécutifs au sein de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Les articles L2311-1 à L2317-2 du code du travail devront être mis en application afin de garantir :

- Les attributions du comité social et économique ;
- La mise en place et suppression du comité social et économique ;
- La composition, les élections et le mandat des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
 - Le fonctionnement du comité social et économique ;
 - La mise en application du comité social et économique central et comité social et économique d'établissement.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 17 - Décisions de l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS

Domaine réservé à l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est seul compétent pour prendre les décisions suivantes pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS :

- L'approbation des comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et l'affectation et répartition du résultat de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La nomination et la révocation du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - L'agrément d'un nouvel associé à la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
- L'approbation du rapport spécial du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sur les conventions réglementées de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La création de filiales et la prise de participations pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La rémunération du Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS;
 - La nomination des commissaires aux comptes pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La nomination des liquidateurs pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La transformation, la fusion, la scission et l'apport partiel d'actif de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS;
 - L'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - Les autres modifications des statuts de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - Le transfert du siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS;
 - Le changement de dénomination sociale de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - Le changement et/ou la souscription de compte bancaire pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
- L'annulation de toutes décisions prises par le président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, les employés et les tiers de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La cession de droits sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS;
 - La dissolution et la liquidation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS;
 - L'achat de tampons encreurs pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ;
 - La mise en place de dépenses de recherches et développement.

En cas de limitation des pouvoirs du Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, l'autorisation des décisions du Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont visées à l'article 13 des présents statuts.

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président-non associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS sont répertoriées dans un registre coté et paraphé tenu par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS à l'adresse du siège social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou au domicile de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL / COMPTES SOCIAUX / AFFECTATION DES RESULTATS

Article 18 - Exercice social

L'exercice social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS commence au premier jour du mois de janvier et se termine au dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS commencera à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le dernier jour du mois de décembre de l'année identique à l'année de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 19 - Comptes sociaux

Vu l'article L227-9 du code de commerce,

Vu les articles L232-1 à L232-26 du code de commerce concernant les comptes sociaux,

Vu les articles R123-111 à R123-111-1 du code de commerce concernant le dépôt des documents comptables et de la déclaration de confidentialité des comptes annuels,

Vu les articles R232-1 à R232-22 du code de commerce concernant les comptes sociaux,

Vu les articles A123-61 à A123-62 du Code de commerce concernant le dépôt des documents comptables et de la déclaration de confidentialité des comptes annuels,

Établissement des comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dresse le livre d'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice social, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS établit le rapport de gestion sur la situation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS durant l'exercice social écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de

clôture de l'exercice social et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans les conditions légales, le cas échéant.

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS doit approuver les comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS de l'exercice social écoulé de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS après rapport général du commissaire aux comptes, le cas échéant, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Dépôt des comptes sociaux de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est tenue de déposer au greffe du tribunal de commerce, pour être annexés au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque ce dépôt est effectué par voie électronique :

- Les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du (ou des) commissaire(s) aux comptes sur les comptes annuels, le cas échéant, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée des associés de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS aux comptes annuels de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS qui ont été soumis à cette dernière ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le rapport du (ou des) commissaire(s) aux comptes sur les comptes consolidés et le rapport du conseil de surveillance;
 - La proposition d'affectation du résultat soumise à l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est tenue de joindre une déclaration de confidentialité des comptes annuels lors du dépôt des documents comptables auprès du greffe du tribunal de commerce, le cas échéant.

Article 20 - Affectation et répartition du résultat

Vu les articles L232-10 à L232-20 du code de commerce,

Vu les articles R232-17 à R232-18 du code de commerce,

Bénéfice

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice.

Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

a) Un vingtième (5 %) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale".

En vertu de l'article L232-10 du code de commerce, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

b) Toutes sommes à porter sous réserve de l'application de la loi et des présents statuts.

En vertu de l'article L232-11 du code de commerce, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Bénéfice distribuable

Sur le bénéfice distribuable de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est attribué à l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

En vertu de l'article L232-13 du code de commerce, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

L'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Dissolution de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu les articles L237-1 à L237-13 du code de commerce concernant la liquidation,

Vu les articles R237-1 à R237-9 du code de commerce concernant la liquidation,

La S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Lorsque l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS à l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS entraîne sa liquidation.

L'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS nomme un ou plusieurs liquidateur(s).

Le (ou les) liquidateur(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible à l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

En fin de liquidation, l'associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 22 – Contestations

Vu les articles L721-1 à L721-2 du code de commerce concernant l'institution et la compétence du tribunal de commerce,

Vu les articles L721-3 à L721-7 du code de commerce concernant la compétence commune à tous les tribunaux de commerce,

Vu l'article L721-8 du code de commerce concernant la compétence particulière à certains tribunaux de commerce,

Vu les articles R621-1 à R621-16 du code de commerce concernant la saisine et la décision du tribunal de l'ouverture de la procédure de la sauvegarde,

Vu les articles R631-1 à R631-15 du code de commerce concernant la saisine et la décision du tribunal pour l'ouverture de la procédure du redressement judiciaire,

Vu les articles R640-1 à R640-2 du code de commerce concernant l'ouverture et du déroulement de la liquidation judiciaire,

Vu les articles R641-1 à R641-9 du code de commerce concernant la saisine et la décision du tribunal du jugement de liquidation judiciaire,

Vu les articles R721-1 à R721-4 du code de commerce concernant les dispositions générales du tribunal de commerce,

Vu les articles R721-5 à R721-6 du code de commerce concernant la compétence du tribunal de commerce,

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun et des compétences particulières.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA S.A.S.U. À CAPITAL VARIABLE MERCORUS

Article 23 - Nomination du Président de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu l'article L227-6 du Code de commerce,

Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU, né le 11 Novembre 1993 à Saint-Louis (97450) de nationalité française, demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 – Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine, Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, exerce la présidence de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS aux termes des présents statuts sans limitation de durée.

Article 24 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS en formation

Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU né le 11 Novembre 1993 à SaintLouis (97450) de nationalité française, demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine, Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en formation, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS desdits actes et engagements.

Article 25 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. à capital variable MERCORUS

Vu l'article 1843 du code civil,

Vu l'article L210-6 du code de commerce,

Vu l'article R210-6 du code de commerce,

Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU, né le 11 Novembre 1993 à Saint-Louis (97450) de nationalité française, demeurant au 6 Avenue Léon Blum Étage 1 Porte 6 93800 Épinay-sur-Seine, Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

L'immatriculation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 26 - Formalités de publicité - Immatriculation

Vu les articles L123-1 à L123-5-2 du code de commerce concernant les personnes tenues à l'immatriculation,

Vu les articles L123-6 à L123-9-1 du code de commerce concernant la tenue du registre et effets attachés à l'immatriculation,

Vu l'article R123-31 du code de commerce concernant l'obligation d'immatriculation,

Vu les articles R123-35 à R123-36 du code de commerce concernant l'obligation d'immatriculation des personnes morales,

Vu les articles R123-53 à R123-62 du code de commerce concernant les déclarations incombant aux personnes morales aux fins d'immatriculation,

Vu les articles R210-16 à R210-20 du code de commerce concernant les formalités de publicité,

Vu les articles R123-155 à R123-162 du code de commerce concernant la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales,

Tous pouvoirs sont conférés au Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS au Registre du Commerce et des Sociétés.

Acceptation des statuts de la société MERCORUS

Fait à Epinay-sur-Seine (93800), le 20 Mars 2021.

En 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire original au domicile du Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS et l'exécution des diverses formalités légales pour le compte de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Bon pour acceptation des fonctions de Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS par Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU.

Visé par Monsieur Jason Aymérick Jean Claudius ALOYAU, Président-associé unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS.

Apposition de la signature de l'actionnaire unique de la S.A.S.U.A.C.V. MERCORUS précédée de la mention «Lu et approuvé» en bas de page de la dernière page des statuts de la société MERCORUS.